



Comment financer mes appareils auditifs ?

Info  **Sens**
Réseau d'actions
pour l'inclusion des personnes
sourdes et malentendantes

Sommaire

1. Je vais chez le médecin O.R.L.
2. Je vais chez l'audioprothésiste
3. Les différents appareils auditifs
4. Le remboursement par l'assurance maladie et la mutuelle
5. Le remboursement par la complémentaire santé solidaire (CSS)
6. Les aides de la MDPH
7. Les aides pour les personnes qui travaillent

1. Je vais chez le médecin O.R.L.

Je n'entends pas bien, je vais chez le médecin

Je peux lire les SANTE BD pour bien comprendre mon rendez-vous chez le médecin O.R.L.



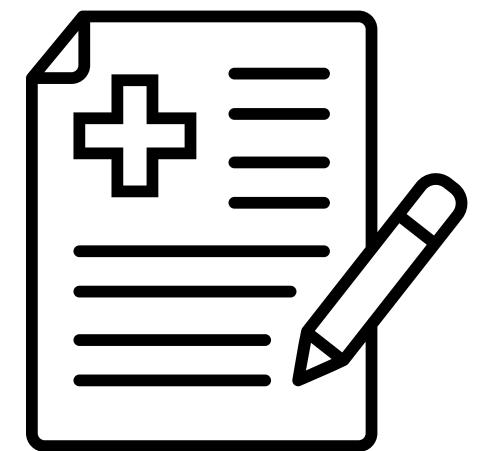
santebd.org

1. Je vais chez le médecin O.R.L.

- Le médecin O.R.L. est le spécialiste des oreilles et de l'audition
- L'O.R.L. me fait une ordonnance médicale pour des appareils auditifs
- J'apporte l'ordonnance à l'audioprothésiste



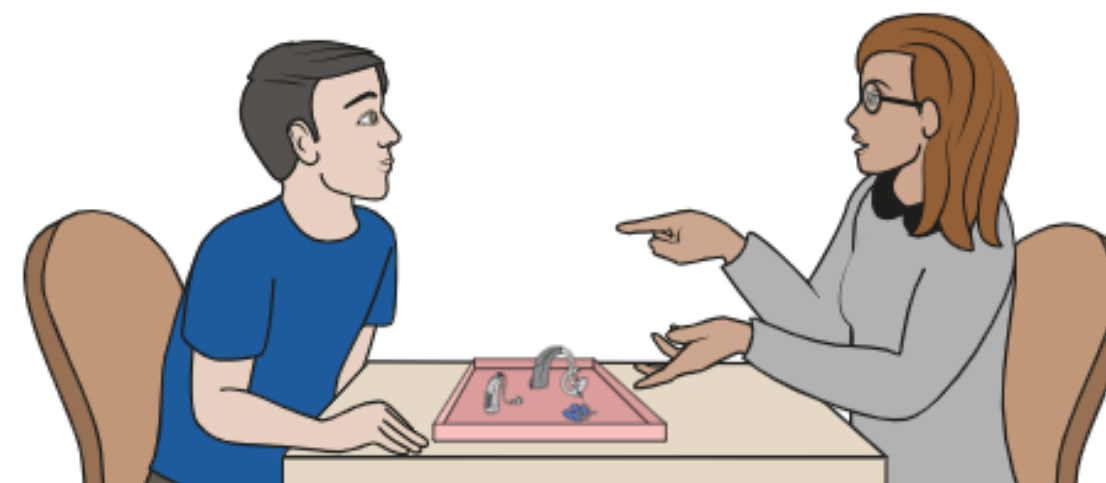
© Coactis Santé



2. Je vais chez l'audioprothésiste

L'audioprothésiste vend et règle les appareils auditifs

- Je montre mon ordonnance à l'audioprothésiste
- L'audioprothésiste me propose plusieurs modèles d'appareils



3. Les différents appareils auditifs

Il existe plusieurs modèles d'appareils auditifs



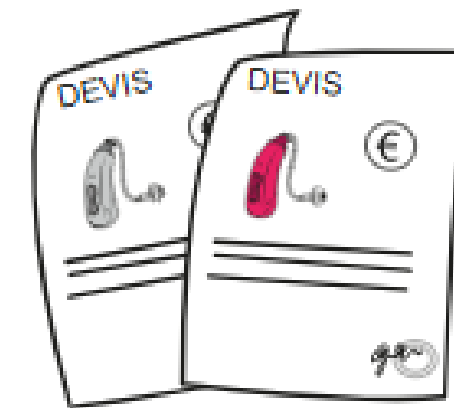
Les appareils de classe 1

- Coûte maximum 950 € si j'ai plus de 20 ans
- Coûte maximum 1400€ si j'ai moins de 20 ans

L'audioprothésiste doit me proposer un modèle de classe 1

Les appareils de classe 2

- Il n'y a pas de limite de prix



4. Le remboursement par l'assurance maladie et la mutuelle

J'ai plus de 20 ans

L'assurance maladie rembourse	240 €
La mutuelle rembourse	710 €
Total des remboursements	950 €



J'achète un appareil de classe 1

- L'assurance maladie et la mutuelle me remboursent la totalité
- Je ne paye rien

J'achète un appareil de classe 2

- Le remboursement dépend de ma mutuelle
- Je me renseigne auprès de ma mutuelle

4. Le remboursement par l'assurance maladie et la mutuelle

J'ai moins de 20 ans ou je suis aveugle

L'assurance maladie rembourse	840 €
La mutuelle rembourse	560 €
Total des remboursements	1400 €



J'achète un appareil de classe 1

- L'assurance maladie et la mutuelle me remboursent la totalité
- Je ne paye rien

J'achète un appareil de classe 2

- Le remboursement dépend de ma mutuelle
- Je me renseigne auprès de ma mutuelle

5. Le remboursement par la complémentaire santé solidaire CSS

La CSS est une mutuelle pour les personnes qui ont peu de revenus

Selon vos ressources, la Complémentaire santé solidaire :



ne vous coûte rien

OU



vous coûte moins
de 1 € / jour
et par personne

La Complémentaire santé solidaire peut
couvrir l'ensemble de votre foyer.



ameli.fr

- La CSS paye les appareils auditifs
- Les appareils auditifs doivent coûter 800 € maximum

6. Les aides de la MDPH

Pour la Maison départementale des personnes handicapées,
les appareils auditifs sont des aides techniques

J'ai moins de 20 ans

Je peux demander :

- La PCH
- Un complément d'AEEH

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

J'ai entre 20 et 60 ans

Je peux demander :

- La PCH
- Prestation de Compensation du Handicap**



Formulaire de demande à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Le formulaire est intitulé "DEMANDE À LA MDPH" et est destiné à la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Il contient des informations sur les conditions d'attribution des aides et les droits des personnes handicapées. Le formulaire est divisé en plusieurs sections : "À qui s'adresse ce formulaire ?", "Ce formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap.", "Vous allez expliquer à la MDPH votre situation, vos besoins, vos projets et vos attentes. En fonction des conditions prévues par la réglementation, vous pouvez peut-être bénéficier des droits suivants :", et une liste de droits : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments, Allocation aux adultes handicapés (AAH) voire un de ses compléments, Carte mobilité inclusion (anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement pour personnes handicapées), Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) enfants/adultes, Prestation de compensation du handicap (PCH), Renouvellement d'allocation compensatrice (ACTP ou ACFP), Projet personnalisé de scolarisation - parcours et aides à la scolarisation, Orientation professionnelle et/ou formation professionnelle, Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF).

J'ai plus de 60 ans

Je peux demander :

- La PCH
- Si j'ai déjà un appareil
Ou si je travaille encore**
- L'APA
- Allocation personnalisée d'autonomie**

7. Les aides pour les personnes qui travaillent

Les fonds pour l'insertion professionnelle aident les personnes handicapées au travail

- Le FIPHFP aident les personnes qui travaillent dans le secteur public
- L'AGEFIPH aident les personnes qui travaillent dans le secteur privé



7. Les aides pour les personnes qui travaillent

Pour avoir l'aide du FIPHFP ou de l'Agefiph :

- Je dois travailler
- Je dois avoir une RQTH
(reconnaissance de qualité de travailleur handicapé)
- Je peux avoir 850 € maximum pour chaque appareil
- Je me renseigne auprès du référent handicap de mon travail
- Cette aide complète les autres aides





Info

Sens

Réseau d'actions
pour l'inclusion des personnes
sourdes et malentendantes

NOUS CONTACTER

www.infosens.fr

06 12 31 21 97

Skype: Infosens

infosens@injs-paris.fr

